



Règlement intérieur du B.C.S

ARTICLE 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.
L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'adhésions.

ARTICLE 2 : Conditions d'adhésion

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant. L'inscription devient effective à la remise du bulletin d'inscription. Elle ne sera définitive qu'à la remise du bulletin d'inscription signé (Règlement Intérieur lu et accepté), d'un certificat médical apte à la pratique du badminton (à fournir à chaque début de saison) et du paiement de la cotisation annuelle et de photos en fonction des besoins (licence, classeur des adhérents, ...). Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive de septembre à fin juillet de l'année suivante. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 3 : Créneaux horaires

Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents. Seuls les membres du club peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet.

ARTICLE 4 : Invitation

Les membres du club peuvent inviter une personne non membre à une des séances, uniquement sur acceptation du président (en respectant un délai de prévenance raisonnable). Toutefois, les membres du club ont forcément priorité. En fonction de l'effectif, l'invitation pourra être refusée. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 5 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, si la personne souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du club, après accord du président et en fonction des places disponibles, celle-ci devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur, fournir un certificat médical, remettre le bulletin d'inscription complété et signé.

ARTICLE 6 : Communication

Les différentes activités du club font l'objet d'informations communiquées par adresse électronique, à défaut par courrier et/ou affichage dans la salle de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 7 : Matériel

Les volants, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette. Le club peut le cas échéant prêter une raquette en cas de casse ou d'oubli. L'adhérent devra alors le demander au responsable de salle ou à un membre du bureau.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche, éviter d'agresser les filets, etc.).

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. Le non respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 8 : Salle de Sport

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité. Le non respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 9 : Etat d'esprit

Le club se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueur(se)s en attente à arbitrer un match. Si les rotations ne sont pas effectuées, le responsable de salle a toute autorité pour les faire respecter.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton. Le club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement et dans les vestiaires.

ARTICLE 11 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Les responsables de salle du club sont habilités à exclure temporairement toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement. Seuls les membres du bureau peuvent exclure définitivement un adhérent.

ARTICLE 12 : Vacances scolaires

Un aménagement sera proposé selon les dispositions des responsables volontaires et des disponibilités de la salle.

ARTICLE 13 : Manifestation interne

Toute manifestation sportive (tournoi interne, démonstration, entraînement par un éducateur, ...) sera proposée durant la saison selon les dispositions des responsables volontaires et des disponibilités de la salle. Un calendrier sera affiché dans la salle de sport ainsi qu'une feuille d'inscription à ces manifestations. En cas de nombre insuffisant d'inscrits à un événement celui-ci ne sera pas maintenu. Lors d'une manifestation, les membres inscrits à celle-ci sont prioritaires sur les terrains, les autres membres pourront jouer en fonction des terrains disponibles.

ARTICLE 14 : Manifestation externe

Toute manifestation (tournoi externe, sortie, ...) sera proposée durant la saison selon les dispositions et des disponibilités des responsables volontaires. Un calendrier sera affiché dans la salle de sport ainsi qu'une feuille d'inscription à ces manifestations. En cas de nombre insuffisant d'inscrits à un événement celui-ci ne sera pas maintenu. Lors d'une manifestation externe, les membres inscrits à celle-ci devront se soumettre scrupuleusement aux règlements en vigueur dans les lieux des manifestations. Le non respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 15 : Droit d'exclusion

L'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent dont le comportement, l'état d'esprit, l'attitude ou les agissements sont jugés incompatibles avec le bon fonctionnement de l'association ou contraires au présent règlement intérieur. Cette exclusion pourra être prononcée sans remboursement de la licence, de l'adhésion ou des sommes déjà versées.

Fait à

Le / /

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :